

**Décision du Président**

**Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de création d'un skatepark béton – Stade Fernand Sastre – Rue du Docteur Roux à Saint-Maur-des-Fossés - Lot N° 1 : Terrassement, skatepark béton et ouvrages béton - EPT 2515**

**Titulaire : FRANCE TRAVAUX / HEXAGONE SKATE PARK**

2025 – D – n° 156

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2025-A-556 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

**CONSIDERANT** les termes du marché à procédure adaptée concernant les travaux de création d'un skatepark béton – Stade Fernand Sastre – Rue du Docteur Roux à Saint-Maur-des-Fossés - **Lot N° 1 : Terrassement, skatepark béton et ouvrages béton** à passer avec le groupement composé de la société FRANCE TRAVAUX sise 13 et 13 bis rue du Bois Cerdon à VALENTON (94460), mandataire, et la société HEXAGONE SKATE PARK,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer le marché à procédure adaptée concernant les travaux de création d'un skatepark béton – Stade Fernand Sastre – Rue du Docteur Roux à Saint-Maur-des-Fossés - **Lot N° 1 : Terrassement, skatepark béton et ouvrages béton** pour un montant global et forfaitaire de 639.533,00 € HT.

**Article 2 :** Le marché débutera à compter de sa date de notification jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Article 3 :** De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 24 JUL. 2025



**Pour le Président absent et par délégation,  
Le Directeur Général des Services**

**François ROUSSEL-DEVAUX**

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date de

En application des

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

24 JUL. 2025  
Accusé de réception en préfecture  
Date de réception en préfecture : 24/07/2025  
Date de télétransmission : 24/07/2025  
Date de dépôt en préfecture : 24/07/2025